

Département du Haut-Rhin

VILLE DE ROUFFACH

PROCES - VERBAL

de la séance du conseil municipal du 25 juillet 2017

Le mardi vingt-cinq juillet deux mille dix-sept à 19 heures 15, le conseil municipal de Rouffach s'est réuni en séance ordinaire à la mairie.

Sous la Présidence de :

M. TOUCAS Jean-Pierre, Maire

Membres présents :

M. SCHMITT Gilbert, M. BANNWARTH Christophe, M. KAMMERER Jean-Philippe, Mme FINANTZ Élise, M. VUILLEMIN Jean-Claude, M. GUTLEBEN Jean-Marie, M. LOEWERT Daniel, M. ABRAHAM Luc, Mme SCHLEGEL Yvette, Mme GUEBEL Sandra, M. STAAD Mathieu, Mme SUHR Perrine, M. OTT Hubert, Mme ZIMMERMANN Laurence, M. MIKEC Christophe.

Membres absents excusés :

Mme BOLLI Nadine donne procuration à M. KAMMERER Jean-Philippe
Mme LECHLEITER Joëlle donne procuration à Mme FINANTZ Elise
Mme RABIEGA Françoise donne procuration à M. TOUCAS Jean-Pierre
M. LUTHRINGER Jean-Pierre donne procuration à M. LOEWERT Daniel
Mme MULLER Odile donne procuration à M. SCHMITT Gilbert
Mme BARBAGELATA Françoise donne procuration à M. BANNWARTH Christophe
M. SAUTER Vincent donne procuration à M. GUTLEBEN Jean-Marie
Mme GARDON Perrine donne procuration à Mme SUHR Perrine
M. STORRER Lucien donne procuration à Mme ZIMMERMANN Laurence
M. MARINO Antoine donne procuration à M. MIKEC Christophe
Mme BAEREL Stéphanie donne procuration à M. OTT Hubert

Assistent également :

Mme PARIS Patricia, Directrice Générale des Services
Mme BLAISON Annie, Trésorière

Monsieur Jean-Pierre TOUCAS, Maire, ouvre la séance du conseil municipal régulièrement convoqué en date du 19 juillet 2017.

Il salue les élus, la trésorière, le personnel administratif, le public et la presse.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2017
3. Rapport des commissions
4. Information sur les actes passés en application des délégations données au Maire
5. Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) des travaux de réaménagement des vestiaires de la piscine
6. Avis sur l'adhésion de la ville de Héisingue au Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin
7. Approbation de la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme
8. Délégation de signature pour les autorisations d'urbanisme
9. Admission en non valeur et créance éteinte
10. Rapport d'activité 2016 du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin
11. Approbation de la convention relative à la gestion du Musée du Bailliage
12. Divers

POINT N° 1
Désignation du secrétaire de séance

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule, dans son article L.2141-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune des séances.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séance et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé de désigner la Directrice Générale des Services, Mme Patricia PARIS.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la désignation de Madame Patricia PARIS, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance.

POINT N° 2
Approbation du procès-verbal de la séance
du 27 juin 2017

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2017 a été distribué à tous les membres.

Aucune observation n'a été enregistrée. Il est proposé de l'approuver.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal et signe le registre des délibérations.

POINT N° 3
Rapports des Commissions

A. Commission des travaux, de la circulation routière et de la sécurité publique

M. Christophe BANNWARTH, adjoint au Maire, rappelle qu'elle s'est réunie tous les lundis matin pour suivre les chantiers de la ville.

Rues annexes du centre-ville

Rue Claude Ignace Callinet : l'éclairage des porches est à présent fonctionnel ; les travaux d'éclairage public seront finalisés prochainement ; les barrières au carrefour des allées ont été posées ; la borne « arrêt minute » (hors marché) sera installée d'ici la fin de l'été.

Rue Ris : les enrobés ont été posés mi-juillet, ainsi que les barrières devant le pensionnat ; le marquage est programmé le 1^{er} août ; la mise en place des panneaux de signalisation et du mobilier urbain, ainsi que les travaux d'éclairage public seront finalisés prochainement.

B. Commissions réunies

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, informe qu'elles se sont réunies le **17 juillet 2017**.

Tous les points sont repris à l'ordre du jour.

C. Commission d'appel d'offres

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, informe qu'elle s'est réunie le 24 juillet 2017 pour examiner l'avenant relatif aux travaux de réaménagement des rues annexes du centre-ville.

L'information est reprise au point 4.

Le conseil municipal prend connaissance, sans observation, de l'ensemble de ces rapports qui peuvent être suivis d'effet.

POINT N°4**Information sur les actes passés en application des délégations données au Maire**

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, informe les élus :

1 - Marché des rues annexes du centre-ville - 2015/2018

Avenant n° 5 au lot 1 « Voirie-Assainissement-AEP »

Attributaire : COLAS – 68120 Pfastatt

Les travaux de voirie de la tranche 3 (Rue Claude Ignace Callinet et Ris) conduisent aux modifications suivantes :

- a. Travaux à ne pas réaliser ou remplacés :
 - Remplacement de la fourniture et pose de pavés par uniquement de la pose car les pavés ont été fournis par la Ville de Rouffach ;
 - Diminution du linéaire de pavé ;
 - Portion de voirie de la rue Callinet non réalisée (haut de la rue) ;
 - Remplacement de la fourniture et pose de barrières par uniquement de la pose car les barrières ont été fournies par la Ville de Rouffach
- b. Travaux à réaliser en supplément ou en remplacement :
 - Pose de pavés fournis par la Ville de Rouffach ;
 - Réalisation d'un regard coulé ;
 - Enrobés supplémentaires - parking rue Callinet ;
 - Prolongation de l'enrobé rouge existant dans la rue Callinet ;
 - Réalisation de joints ;
 - Pose de barrières fournies par la Ville de Rouffach.

Au total, le montant de la plus-value s'élève à 17 842.23 € HT soit 21 434.67 € TTC.

Les travaux d'A.E.P de la tranche 3 rue Callinet et Ris conduisent aux modifications suivantes :

- a. Non réalisation des reprises de branchements et des poteaux d'incendie, qui relèvent des missions du délégataire.

Au total, le montant de la moins-value s'élève à 25 065.58 € HT soit 30 078.70 € TTC

Les travaux d'assainissement de la tranche 3 rue Callinet et Ris conduisent aux modifications suivantes :

- a. Non remplacement d'une partie du réseau d'assainissement en bon état rue Callinet (haut de la rue) ;
- b. Non remplacement d'une partie du réseau d'assainissement en bon état rue Ris (haut de la rue) ;

c. Raccordements supplémentaires de gouttières sur le réseau.

Au total, le montant de la moins-value s'élève à 7 648.28 € HT soit 9 177.94 € TTC.

Soit une moins-value de **14 871.63 € HT soit 17 821.97 € TTC sur l'ensemble de la tranche 3.**

Montant initial du marché : 2 792 922,20 € TTC

Montant après avenant : 2 752 796,85 € TTC

Soit une diminution de - 1,44 % (- 40 125 ,35 € TTC)

2 - Travaux de réfection des dégagements et cages d'escalier de l'Ecole élémentaire Xavier Gerber

Lot 1 : Agencement

Attributaire : LIGNE BOIS - 68 190 Ungersheim

Montant : 63 008,90 € HT, soit 75 610,68 € TTC

Lot 2 : Peinture

Non attribué, classé sans suite

Le conseil municipal prend acte, sans observation, de ces informations.

POINT N° 5
Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)
des travaux de réaménagement des vestiaires de la piscine

M. Christophe BANNWARTH, adjoint au Maire, rappelle que le conseil municipal a inscrit au budget 2017 le projet de démolition/reconstruction du bâtiment « vestiaires » de la piscine de Rouffach.

Le cabinet d'architecture Kn'L a été retenu comme maître d'œuvre de l'opération pour un montant de 50 500 € HT sur la base d'une estimation de travaux fixée à 500 000 € HT, y compris les VRD. (taux de rémunération : 10,10 %)

Le Conseil municipal du 27 juin 2017 a approuvé l'avant-projet sommaire (APS) avec un montant des travaux qui s'élève à 507 000 € HT.

M. Koscielski, architecte, a présenté l'Avant-Projet Définitif (APD) aux commissions réunies.

Les modifications et/ou compléments apportés portent principalement sur les éléments suivants :

- le bâtiment sera réalisé en panneaux préfabriqués béton. Après étude, la toiture végétalisée ne sera pas réalisée car l'entretien est conséquent pour un bâtiment à l'air libre qui ne nécessite pas de dispositif d'isolation ;
- la sécurisation du bâtiment est optimisée (fermeture maille inox et rideaux métalliques) ;
- un caniveau extérieur d'entretien en inox sera posé pour permettre l'accès aux réseaux ; le vide sanitaire n'est pas donc pas nécessaire ;
- un accès direct depuis le bassin vers l'espace « vente » et l'infirmierie est prévu pour les usagers ;
- l'alimentation de la borne camping-car sera déconnectée des installations de la piscine ;
- un traitement de l'eau par procédé physique sera installé ;
- l'étanchéité du local technique est validée ;
- le toboggan est mis en tranche optionnelle car il nécessite une réflexion approfondie en terme de réglementation et de coût de fonctionnement.

Le montant des travaux au stade APD s'élève à 522 000 € HT, hors toboggan.

Les commissions réunies, en séance du 17 juillet 2017, ont émis un avis favorable unanime à l'avant-projet définitif.

A une question de M. Hubert OTT qui s'inquiète de la couleur du béton, il est rappelé la proposition examinée en commissions réunies : béton brut revêtu d'un vernis anti-graffiti.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'avant-projet définitif des travaux de réaménagement des vestiaires de la piscine pour un montant de 522 000 € HT (hors toboggan), soit 626 400 €TTC ;**
- **précise que le montant de l'APD fixe de manière définitive le montant de la rémunération de base du maître d'œuvre à 52 722 € HT, soit 63 266,40 € TTC ;**
- **sollicite les subventions auprès des différents partenaires institutionnels ;**
- **autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération, dont les démarches d'urbanisme.**

POINT N° 6

**Avis sur l'adhésion de la ville de Hésingue
au Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin**

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, informe les élus que le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin sollicite l'avis de ses membres pour l'adhésion de la Ville de Hésingue.

- Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 97-305 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Hésingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Hésingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Hésingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable l'adhésion de la Ville de Hésingue au Syndicat.

Les commissions réunies, en séance du 17 juillet 2017, ont émis un avis favorable unanime à cette adhésion.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Hésingue au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;
- demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

POINT N° 7
Approbation de la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, rappelle que le projet de modification simplifiée porte sur les normes minimales de stationnement concernant les établissements d'enseignement pour la catégorie « lycée et enseignement supérieur. (personnel : 1,5 places par classe et élèves : 1 place pour 3 élèves)

Le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du P.L.U. est présenté ci-après :

- publicité (annonces ...) : L'Alsace et les DNA du 6 juin 2017 ; site internet de la commune
- lieu, durée : en mairie, du 19 juin au 21 juillet 2017
- nombre de visites, d'observations enregistrées (sur le registre, par voie postale) : néant
- contenu des observations du public : sans observation
- contenu des observations des Personnes Publiques Associées (PPA) : le Conseil Départemental du Haut-Rhin a émis un avis favorable
- suites proposées : maintien du dossier tel que mis à disposition du public et transmis aux PPA

Les commissions réunies, en séance du 17 juillet 2017, ont pris connaissance du bilan de la concertation et ont émis un avis favorable unanime à l'approbation de la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 décembre 2010 ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées, les résultats de la mise à disposition du public, et l'exposé des motifs portés à la connaissance du public le 19 juin 2017.

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la nécessité de permettre une organisation du stationnement qui réponde aux besoins réels des établissements d'enseignement ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente, dans la mesure où il est nécessaire d'adapter les normes minimales de stationnement aux besoins particuliers de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation**

Professionnelle Agricole qui accueille un public constitué de lycéens mais aussi d'étudiants et de personnes majeures ;

- **dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;**
- **dit que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie et en Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture ;**
- **dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.**

La présente délibération, accompagnée du dossier qui lui est annexé, sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thann-Guebwiller.

POINT N° 8
Délégation de signature pour les autorisations d'urbanisme

M. le Maire quitte la séance.

M. Christophe BANNWARTH, adjoint au Maire, rappelle que l'article L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la désignation d'un membre du conseil municipal pour remplacer M. le Maire lorsque ses intérêts se trouvent en opposition avec ceux de la commune. De même, il est nécessaire de désigner un membre du conseil municipal pour délivrer les autorisations d'occupation des sols dans le cas où M. le Maire est concerné.

Il est proposé de désigner M. Gilbert SCHMITT.

Les commissions réunies, en séance du 17 juillet 2017, ont émis un avis favorable unanime à la désignation de M. Gilbert SCHMITT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, moins l'abstention de M. Gilbert SCHMITT :

- **désigne M. Gilbert SCHMITT en tant que délégué pour les autorisations d'urbanisme, tel que défini ci-dessus.**

POINT N° 9
Admission en non valeur et créance éteinte

M. le Maire revient en séance.

M. Gilbert SCHMITT, adjoint au Maire, explique que deux titres de recettes, émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Ville, restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur pour l'un et en créance éteinte pour l'autre à partir de la liste dressée par le comptable public.

La trésorerie nous a adressé deux dossiers de créances :

- un en admission en non-valeur :
Titre de recette n° 605 de 2016, de 10,00 € pour l'affichage ;
L'admission en non valeur ne supprime pas la dette
- un en créance éteinte :
Titre de recette n° 90 de 2015, de 201,54 € concernant un loyer ;
S'agissant d'un dossier de surendettement, aucune action en recouvrement n'est possible.

Les commissions réunies, en séance du 17 juillet 2017, ont émis un avis favorable unanime.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **émet en non-valeur le produit irrécouvrable concernant le titre 605 de 2016, d'un montant de 10,00 € ;**
- **émet en créance éteinte le produit irrécouvrable concernant le titre 90 de 2015, d'un montant de 201,54 € ;**
- **dit que les crédits sont disponibles sur le compte 6541 « créances admises en non valeur » et sur le compte 6542 « créances éteintes » du budget principal.**
- **autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

POINT N° 10
Rapport d'activité 2016 du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin

M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, rappelle qu'en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activité du Syndicat est communiqué chaque année au conseil municipal de chaque commune membre.

Ce rapport est disponible sur le site internet du syndicat : www.sde68.fr, rubrique « nos publications » et consultable en mairie.

Les commissions réunies, en séance du 17 juillet 2017, ont été informées de la mise à disposition du rapport d'activités 2016 de la structure.

Elles ont pris connaissance de ce rapport, sans observation particulière.

Le conseil municipal a pris connaissance de ce rapport.

POINT N° 11
Approbation de la convention relative à la gestion du Musée du Bailliage

M. Jean-Philippe KAMMERER, adjoint au Maire, rappelle que le conseil municipal du 29 avril 1988 avait approuvé la convention de gestion du Musée du Bailliage entre la commune et la société d'histoire.

Il est nécessaire d'actualiser ce document pour tenir compte des évolutions dans le fonctionnement du musée, et portant plus particulièrement sur :

- le statut du conservateur du musée : responsable scientifique du musée, il recruté et rémunéré par la ville et placé sous l'autorité du Maire ;
- la définition des missions du musée : les missions sont remplies par le conservateur en liaison avec la Société d'Histoire
- le statut des locaux et la sécurité.

Le règlement du musée sera, quant à lui, mis à jour par voie d'arrêté.

Les commissions réunies, en séance du 17 juillet 2017, ont émis un avis favorable unanime à l'approbation de la convention relative à la gestion du Musée du Bailliage. Le projet a été joint en annexe.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la convention relative à la gestion du Musée du Bailliage, qui se substitue à celle de 1988 ;**
- **autorise le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à la présente délibération.**

POINT N° 12
Divers

L'ordre du jour étant épuisé, M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire, clôt la séance à 19h40, en souhaitant aux uns et aux autres de bonnes vacances.